



Politiques relatives aux Championnats canadiens

BOWLS CANADA BOULINGRIN

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Définitions	3
Politique d'admissibilité de résidence	4
Politique relative aux inscriptions aux Championnats canadiens	5
Date limite des inscriptions préliminaires	5
Date limite des inscriptions définitives	5
Annulations	5
Politique relative aux remplacements	6
Politique relative au personnel de soutien, aux entraîneurs et aux accompagnateurs	9
Politique concernant les boules	11
Politique concernant les forfaits de partie et de l'événement	12
Politique concernant les dispositions prévoyant d'autres méthodes pour choisir les participants	13
Politique de tirage au sort pour le Championnat canadien	18
Politique de code vestimentaire pour le Championnat canadien	24
Politique relative à l'usage du tabac et du cannabis, à la consommation de boissons alcoolisées et à l'abus verbal	27
Politique de mauvais temps	28
Les orages électriques	28
Lignes directrices à suivre par temps chaud	28
Directives pour le temps froid	30
Réglementations nationales	35
Règlement sur l'utilisation des dispositifs d'aide au lancer	35
Règlement régissant la distance minimale du cochonnet	35
Utilisation des toiles de sol	35
Responsabilités du capitaine concernant les cartes de pointage	36
Port de chaussures autorisées	36
Admissibilité des joueurs	36
COVID-19	37

CONDITIONS DE JEU

Introduction

Ce document contient les politiques s'appliquant aux événements suivants :

1. Le Championnat canadien (Majeurs/extérieur en simples)
2. Le Championnat canadien de double mixte
3. Le Championnat canadien de para-boulingrin (événements en simple et par équipe)
4. Le Championnat canadien de triples seniors
5. Le Championnat canadien jeunesse – moins de 18 ans
6. Le Championnat canadien jeunesse – moins de 25 ans
7. Le Championnat canadien jeunesse – doublettes Forster-Lang
8. La Compétition de sélection en vue de la Coupe du monde de boulingrin intérieur en simple

Toutes les compétitions relevant de Bowls Canada Boulingrin doivent se dérouler selon les Règlements du boulingrin, troisième édition adoptée en 2015.

Tous les événements de Bowls Canada Boulingrin seront également régis par les conditions de jeu.

Définitions

Bowls Canada Boulingrin est appelé ci-après « BCB »;

Les « Règlements du boulingrin (Troisième édition) » adoptés en 2015 par BCB, sont appelés ci-après « Règlements du boulingrin ».

Politique d'admissibilité de résidence

1. Au 1er janvier de l'année de la compétition, la province de résidence principale des joueurs doit être celle qu'ils représentent à la compétition (déterminée par leur déclaration d'impôt sur le revenu ou d'autres documents à l'appui).
2. Exceptions et éclaircissements:
 - a. Certains joueurs qui résident dans une province peuvent se joindre à un club de leur région qui se trouve dans une province voisine.
 - i. Le joueur qui réside dans une province et qui est à la fois membre d'un club dans sa province de résidence et membre d'un club dans une province voisine ne pourra être admissible qu'aux compétitions de sa province de résidence.
 - ii. Si le joueur est uniquement membre d'un club de la province voisine et qu'il souhaite être admissible aux compétitions de sa province de résidence, il doit devenir membre de l'association de cette dernière. Si le joueur veut plutôt participer aux compétitions de la province voisine, il doit obtenir l'autorisation de l'association de sa province de résidence et de la province voisine, où il est déjà membre d'un club. Dès l'acceptation par les deux associations provinciales, le joueur peut alors participer aux éliminatoires de la province voisine et être considéré comme un résident de cette province voisine à cette fin. Si l'une ou les deux associations provinciales rejettent la demande, le joueur ne peut pas participer aux éliminatoires de la province voisine.
 - iii. Le joueur ne peut pas concourir dans les éliminatoires provinciales dans plus d'une province par année civile.
 - b. Certains joueurs peuvent déménager de leur résidence principale d'une province (la province « originale ») pour habiter une autre province (la « nouvelle » province) au cours de l'année.
 - i. Le joueur dont la résidence principale était dans sa province « originale » peut participer aux compétitions de cette province pendant toute l'année.
 - ii. Le joueur, qui a quitté sa résidence principale pour déménager dans une autre province, peut, s'il n'a pas déjà participé à des éliminatoires dans sa province « originale », être admissible à des compétitions dans sa « nouvelle » province après avoir fait sa demande d'autorisation auprès des associations provinciales respectives de sa province de résidence « originale » et de sa « nouvelle ». Après l'acceptation par les deux associations provinciales, le joueur peut alors participer aux éliminatoires de sa « nouvelle » province et être considéré comme un résident de cette « nouvelle » province à cette fin. Si l'une ou les deux associations provinciales rejettent la demande, le joueur ne peut pas participer aux éliminatoires de la « nouvelle » province.
 - iii. Le joueur ne peut pas concourir dans les éliminatoires provinciales dans plus d'une province par année civile.

Politique relative aux inscriptions aux Championnats canadiens

Les vainqueurs des éliminatoires que l'Association provinciale organise en vue de chaque compétition canadienne précise doivent représenter leur province à cette compétition, comme indiqué dans les conditions de jeu.

Date limite des inscriptions préliminaires

1. Chaque Association doit confirmer au directeur administratif de BCB, au plus tard à la date limite des inscriptions préliminaires de chaque compétition, à quelles compétitions des joueurs de sa province seront inscrits. Ces inscriptions doivent seulement indiquer les épreuves précises (par exemple, doublettes féminines ou quadrettes masculines) auxquelles l'Association inscrira des joueurs, sans nécessairement donner les noms des joueurs.
2. Toute Association Provinciale qui ne se conforme pas aux exigences relatives aux inscriptions préliminaires ou qui modifie ses inscriptions (par exemple, en supprimant ou en ajoutant une inscription) après la date limite des inscriptions préliminaires s'expose à une amende de 200 dollars. Elle doit payer cette amende avant que tout participant de cette province puisse participer à cette compétition pour l'année en cours et les années suivantes jusqu'à ce que l'amende soit payée.
3. La date limite des inscriptions préliminaires est fixée au plus tard à 60 jours avant la ronde d'ouverture de la compétition.

Date limite des inscriptions définitives

1. Immédiatement après la fin des éliminatoires de la province, le directeur de l'Association fait parvenir au directeur administratif de BCB le nom et l'adresse des joueurs autorisés à représenter la province à la compétition, ainsi que le nom des épreuves auxquelles ces joueurs sont inscrits. Ces renseignements doivent être reçus au plus tard 21 jours avant le début de chacune des épreuves respectives.

Annulations

1. Si une inscription à un événement qui n'est pas ouvert à tous est annulée après la date limite d'inscription, les frais d'inscription seront perdus et l'association provinciale devra payer une amende de 200 \$.
2. Dans l'éventualité où une inscription à un événement ouvert à tous est annulée, les frais d'inscription seront perdus et la personne devra payer une amende de 200 \$.
3. En cas de circonstances atténuantes, une demande peut être présentée à BCB pour recouvrer les frais en partie ou en totalité. La demande doit comprendre la raison de l'annulation tardive accompagnée des documents à l'appui.
4. Pour tous les événements, toute place libérée en raison d'une annulation tardive après la date limite d'inscription ne sera pas comblée de nouveau. Si cela se produit avant l'achèvement de l'horaire, il sera alors modifié. Si cela se produit une fois l'horaire terminé, il y aura des exemptions.

Politique relative aux remplacements

1. L'Association Provinciale doit déterminer les règlements visant le remplacement des joueurs à toutes les parties menant aux éliminatoires de l'Association et à toutes les parties de ces éliminatoires.
2. Suite à l'inscription officielle, les remplacements de quelque nature que ce soit ne seront autorisés que si BCB reçoit et approuve une demande en ce sens. Si un ou plusieurs joueurs admissibles à représenter leur province ne sont pas en mesure de participer au championnat, les conditions suivantes s'appliqueront:
 - a. L'Association Provinciale concernée doit informer BCB des circonstances et des motifs qui justifient le(s) remplacement(s)
 - b. Lors des épreuves de doublettes et de triplettes, l'Association a droit à un (1) remplaçant; deux (2) remplaçants sont permis lors des épreuves de quadrettes;
 - c. Si plus d'un (1) remplaçant est requis lors des épreuves de doublettes ou de triplettes, ou si plus de deux (2) remplaçants sont requis lors des épreuves de quadrettes, l'équipe admissible suivante de doublettes, de triplettes ou de quadrettes se verra offrir la possibilité de représenter sa province dans l'épreuve en question.
 - d. Le(s) remplaçant(e)s doit(vent) respecter les règles d'admissibilité 2.d. de la présente politique.
 - e. Des circonstances atténuantes pourraient être prises en considération en fonction de chaque cas si une Association est uniquement en mesure de désigner un remplaçant dont l'admissibilité à un autre championnat national pourrait être remise en question.
3. Si un remplacement s'avère nécessaire après le début de la ronde d'ouverture, les dispositions suivantes entrent en vigueur. En cas de maladie ou de toute autre circonstance imprévue, les remplaçants peuvent être autorisés, une fois qu'ils ont été approuvés par le comité des situations d'urgence, à faire ce qui suit:
 - a. Un remplaçant est autorisé dans les disciplines des doublettes et des triplettes et deux remplaçants sont autorisés dans la discipline des quadrettes. Le remplacement dans les triplettes et les doublettes peut être pourvu par deux personnes à des moments différents. Par exemple, pour les doublettes, un membre de l'équipe originale doit rester et, pour les triplettes, il faut deux membres de l'équipe originale. Les deux postes de remplaçant dans les quadrettes peuvent être comblés par trois personnes différentes. Par exemple, deux membres de l'équipe originale doivent rester.
 - b. Le remplaçant doit provenir de la même province que le joueur qui est remplacé. Toutefois, en cas de circonstances atténuantes, un remplaçant figurant sur la liste remise par la province hôte à l'arbitre en chef de la compétition avant le début de l'épreuve pourra être sélectionné afin que l'équipe puisse continuer à jouer. Le joueur remplacé doit réintégrer la compétition dès qu'il est en mesure de le faire, peu importe le nombre de matches qui ont été disputés. Si le

- problème du joueur remplacé est résolu avant la fin du match, le joueur remplacé peut réintégrer le match en cours.
- c. Avant la première ronde de jeu, chaque province doit fournir, s'il y a lieu, le nom de ses joueurs remplaçants à l'arbitre en chef de la compétition. Une fois la ronde d'ouverture commencée, si une province a besoin d'un remplaçant mais n'a pas remis de liste à l'arbitre en chef, ladite province devra recourir à l'un des joueurs inscrits sur la liste de remplaçants de la province hôte.
 - d. Pour qu'un remplaçant ait l'autorisation de jouer dans le tournoi, le joueur doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - i. être un membre en règle de BCB, de leurs Associations respectives et de clubs affiliés.
 - ii. respecter les limites d'âge, le cas échéant, pour le tournoi;
 - iii. être conforme à la catégorie de sexe de l'équipe
 - e. Le remplaçant doit être prêt à jouer dans les 20 minutes suivant le moment où le joueur remplacé quitte le terrain. S'il n'est pas en mesure de respecter ce délai, le match sera perdu par forfait.
 - f. Les remplaçants ne peuvent pas occuper la position de capitaine, mais peuvent jouer à n'importe quelle autre position. Après avoir joué ne serait-ce qu'un peu plus de deux parties consécutives, tout remplaçant devient un membre de l'équipe et peut jouer dans toutes les positions, y compris celle de capitaine. Par exemple, dans la troisième partie consécutive, le remplaçant peut occuper n'importe quelle position.
 - g. Les remplaçants ne peuvent que jouer de manière consécutive. Par exemple, si un remplaçant est relayé par un membre de l'équipe originale ou par un autre remplaçant, le remplaçant ne peut plus participer à la compétition par la suite.
 - h. Lors de son premier jour de participation au tournoi, le remplaçant est exempté du Code vestimentaire. Si un bassin de remplaçants possibles est mis à la disposition des équipes par le comité des situations d'urgence avant le début du tournoi, les remplaçants devraient avoir accès à un uniforme convenable de bowlingrin.
 - i. . il n'y a pas de remplacement dans la discipline en simple.; si un joueur en simple se trouve dans l'incapacité de participer à la compétition parce qu'il est malade, ses adversaires reçoivent trois points de partie (la victoire aux deux manches dans le jeu par manches) et un total net de coups égal à la moyenne du total net de coups comptés par les vainqueurs de toutes les autres parties jouées dans la même ronde de la même compétition. Quand le joueur en simple peut revenir au jeu, il continue avec sa fiche intacte (telle qu'elle était avant la maladie).
4. La liste de remplaçants admissibles (hommes et femmes) remise à l'arbitre en chef de la compétition par la province sera utilisée comme suit:
- a. Au moins un homme et une femme doivent figurer sur la liste de remplaçants disponibles.

- b. Les participants dont le nom est inscrit sur la liste seront utilisés en premier si une province qui ne dispose pas de remplaçants a besoin d'une personne pour remplir ce rôle.
- c. S'il est nécessaire de faire appel à un remplaçant inscrit sur la liste de la province hôte, le Comité des situations d'urgence procédera à une sélection aléatoire parmi les joueurs inscrits qui sont immédiatement disponibles. Si aucun des joueurs figurant sur la liste n'est immédiatement disponible, le Comité des situations d'urgence pourra, à sa discrétion, choisir tout autre joueur disponible qui respecte les conditions et admissibilité.
- d. Les remplaçants inscrits sur la liste de la province hôte devraient avoir participé à l'un des tournois éliminatoires de la province en question au cours de l'année de la compétition; si cela n'est pas possible, ils devraient au moins avoir pris part à un tournoi éliminatoire de la province hôte au cours des trois années précédentes. Les joueurs inscrits sur la liste de remplaçants de la province hôte doivent respecter tous les critères d'admissibilité s'appliquant à la compétition concernée, à l'exception des exigences relatives à la province de résidence.
- e. Si un joueur agit comme remplaçant pour une autre province lors d'un championnat national, il demeure admissible à participer aux autres championnats nationaux.

Politique relative au personnel de soutien, aux entraîneurs et aux accompagnateurs

1. La sélection du personnel de soutien, par exemple celle du gestionnaire de l'équipe, est à la discrétion de l'Association Provinciale; on doit le faire savoir à BCB 14 jours avant le début de l'événement. BCB communique ces renseignements à l'arbitre en chef de la compétition et au comité hôte au plus tard 7 jours avant la compétition.
2. Tous les entraîneurs doivent être des entraîneurs de bowling certifiés du PNCE; leur nom doit être fourni à BCB 14 jours avant le début de la compétition. Les entraîneurs doivent être au minimum des entraîneurs de compétition « Formés » du PNCE pour pouvoir participer à un championnat national. Les préparateurs psychologiques qui possèdent les certifications appropriées peuvent obtenir le statut d'entraîneur si une demande officielle est présentée à BCB au moins 14 jours avant le début de la compétition. BCB communique ensuite la liste de tous les entraîneurs accrédités autorisés à prendre part à l'événement à l'arbitre en chef de la compétition et au comité hôte au plus tard sept jours avant la compétition.
3. Seul l'entraîneur peut donner un conseil à l'équipe ou au joueur, dans la discipline en simple, en se tenant à l'extérieur des limites de la piste, MAIS seulement lorsque son équipe ou son côté a possession de la piste, conformément au règlement. Quand un ou des joueurs demandent un conseil, ils peuvent sortir du terrain s'ils le désirent.
4. Lorsque l'entraîneur donne des conseils à un ou plusieurs joueurs, il ne doit pas nuire aux joueurs qui se trouvent sur l'une ou l'autre des pistes. Si les actions de l'entraîneur nuisent à un bouliste qui se trouve sur une autre piste ou sont une cause de désagrément ou de distraction pour ledit bouliste et que l'arbitre est appelé à intervenir, ce dernier commencera par adresser un avertissement à l'entraîneur fautif. Si un tel incident se reproduit pendant le match, l'arbitre est appelé et prend les mesures requises afin d'éviter que les conditions de jeu soit de nouveau enfreintes; l'entraîneur pourrait notamment être obligé de quitter l'enceinte du terrain.
5. Lorsqu'un joueur ou une équipe estime que les conseils d'entraînement que reçoit l'adversaire créent des retards, de la distraction ou une interférence, le joueur ou l'équipe peut en parler à l'arbitre, qui émettra d'abord un avertissement à l'entraîneur. En cas de récidive au cours de la partie, l'arbitre sera appelé et prendra immédiatement des mesures pour prévenir toute infraction subséquente aux conditions de jeu, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de fournir des services d'entraînement pour le reste de la partie.
6. Chaque association provinciale doit s'assurer que tous les compétiteurs de moins de 18 ans, au moment de l'événement nationale, aient un accompagnateur pendant la compétition. Il est obligatoire de fournir le nom et les coordonnées de l'accompagnateur de l'association à BCB et au comité hôte avant le début du tournoi. Cet accompagnateur peut s'ajouter au personnel de soutien certifié susmentionné.
7. Pour le championnat de para-bowling, chaque participant a droit à un (1) aide/personne de soutien. Les aides/personnes de soutien sont tenus de s'inscrire auprès de BCB quatorze (14) jours avant le début de l'événement.
 - a. Les aides/personnes de soutien ne sont pas des entraîneurs (à moins qu'ils ne s'inscrivent en tant qu'entraîneur en plus de leur rôle d'aide/personne de

soutien). Si un aide/personne de soutien, qui n'est pas enregistré en tant qu'entraîneur, est considéré comme entraînant son équipe/joueur, le règlement 44 sera considéré comme enfreint et le règlement 44.5 s'appliquera.

Politique concernant les boules

1. Avant le début de la compétition, les joueurs reçoivent les autocollants des boules et il leur incombe d'enlever tous les anciens autocollants qui se trouvent sur leurs boules et de coller sur celles-ci les autocollants du tournoi. Chaque joueur en simple reçoit quatre (4) autocollants, chaque joueur de doublette en reçoit trois (3), chaque joueur de tripléte en reçoit deux (2) et chaque joueur de quadrette en reçoit deux (2). À la fin du tournoi, les joueurs qui y ont participé reçoivent le nombre d'autocollants qui leur manque pour en avoir sur un jeu complet de quatre (4) boules, si le nombre d'autocollants disponibles est suffisant. S'il s'avère nécessaire d'utiliser un autre jeu de boules pendant le tournoi à la ronde (et avant le début d'une ronde), un arbitre vérifie les boules et s'assure qu'elles sont munies de nouveaux autocollants et que les autocollants sont enlevés du premier jeu de boules.
2. L'utilisation des anciennes boules de type disque et des boules portant l'estampille « coaching » n'est plus autorisée dans les compétitions.
3. Les boules de n'importe quelle couleur sont autorisées, tout comme les boules dont les rainures sont colorées, à condition que cela n'ait pas d'effet sur les autocollants.
4. Si un bouliste se qualifie pour participer à une compétition qui est sous le contrôle du World Bowls, le World Bowls exige que les boules portent l'estampille d'une certaine date ou d'une date ultérieure et il précise quelle est la date requise.

Politique concernant les forfaits de partie et de l'événement

1. Il incombe à chaque joueur de connaître l'heure de début de chaque partie. Si le début de la partie est retardé de vingt minutes, l'arbitre en chef de la compétition déclare la partie gagnée par forfait; les équipes fautives enregistrent la perte et les adversaires se voient attribuer une victoire.
2. Un arbitre, soit sur demande, soit selon des infractions précises observées aux Règlements du bowling ou des Conditions de jeu, avertira le ou les joueurs fautifs. Si l'arbitre considère ensuite que les infractions se poursuivent et sont délibérées, la partie sera perdue par forfait.
3. Lorsqu'une équipe se retire d'un événement, tous les adversaires restants à l'horaire, y compris un adversaire d'une partie commencée et inachevée, conformément à l'article 5, se voient attribuer des points de partie pour une victoire et on leur octroiera des tirs pour/des tirs contre équivalant à la moyenne de tous les autres résultats de défaite enregistrés au cours des rondes appropriées. L'équipe fautive recevra des tirs pour/des tirs contre équivalent à la moyenne de tous les résultats de défaite enregistrés au cours des rondes appropriées.
4. Une équipe sera considérée comme s'étant retirée d'un événement si
 1. elle met fin unilatéralement à une partie sans l'autorisation préalable du l'arbitre en chef de la compétition,
 2. ou si elle manque ne serait-ce qu'un peu plus de deux parties
5. Si une équipe s'est retirée de l'événement pour une raison quelconque, ce qui suit déterminera les incidences sur les équipes restantes:
 - a. Si l'équipe se retire après que la moitié ou plus de ses parties planifiées est entièrement terminée, tous les résultats des parties jouées seront conservés. Toutes les parties non jouées planifiées seront considérées comme « perdues par forfait ». Les incidences sur les adversaires prévus sont expliquées au point 3 ci-dessus.
 - b. Si l'équipe se retire avant d'avoir joué la moitié de ses parties planifiées, tous les résultats des parties jouées seront considérés comme non joués et aucun des résultats des parties jouées ne sera comptabilisé. De même, toutes les parties non jouées planifiées seront considérées comme non jouées, et ces parties ne seront pas comptabilisées non plus.

Politique concernant les dispositions prévoyant d'autres méthodes pour choisir les participants

1. Dispositions visant l'inscription par nomination

- a. Si une Association ne tient pas d'éliminatoires en vue de cette compétition, elle peut nommer les joueurs de la province qui participeront à la compétition, à condition qu'elle avise BCB par écrit au moins 60 jours avant le début de la compétition qu'elle dirigera un processus de nomination au lieu de tenir des éliminatoires. Toutes les autres Conditions de jeu sont en vigueur.

2. Dispositions visant l'inscription directe

- a. Tous les joueurs qui font une demande d'inscription directe doivent être admissibles aux compétitions de leurs provinces respectives. Les inscriptions directes doivent être conformes à la politique d'admissibilité de résidence.
- b. Les inscriptions directes sont acceptées dans les cas où l'Association ne tient pas d'éliminatoires, ne déclare pas un représentant provincial et ne soumet pas d'une autre façon une inscription au moins 60 jours avant le début de la compétition. Le processus est le suivant:
 - i. les boulistes intéressés font une demande d'inscription directe en soumettant à BCB, au moins 35 jours avant le début de la compétition, un formulaire de demande d'inscription dûment rempli;
 - ii. si BCB reçoit plus d'une demande d'inscription directe de membres d'une même province à une certaine compétition, cela donne lieu au processus de sélection suivant:
 1. en se basant sur la fiche de compétition soumise par chaque athlète, BCB détermine lequel de ces athlètes possède les compétences compétitives qui conviennent pour cette compétition;
 2. s'il y a encore plus d'une demande d'inscription jugée convenable pour une inscription donnée, l'athlète est choisi par tirage au sort au moins 30 jours avant le début de la compétition.
- c. Ces athlètes inscrits directement sont considérés comme des représentants non pas de leur Association, mais de leur province de résidence et l'association en question n'est pas responsable de quelque manière que ce soit de ces athlètes.

3. Dispositions visant une inscription supplémentaire à la compétition

- a. Si, après les inscriptions par nomination et les inscriptions directes susmentionnées, il reste encore des places à cette compétition, on donne aux provinces qui se sont dûment inscrites à la compétition la possibilité de soumettre une inscription supplémentaire afin d'obtenir un nombre pair de joueurs, de la façon suivante.
- b. l'ordre de sélection pour effectuer un tirage parmi un nombre pair d'inscriptions est, dans l'ordre décroissant et jusqu'à concurrence de deux équipes par province, le suivant.
- c. Province hôte:

- i. la province hôte exerce un premier droit d'acceptation pour inscrire un joueur additionnel à la compétition
- d. la liste de déroulement:
 - i. lorsque la province hôte refuse d'inscrire une équipe à un événement fermé, la liste de déroulement sera reprise à l'endroit où elle s'est arrêtée l'année précédente.
 - ii. la liste de déroulement que présente le tableau 1 sert à déterminer les deuxièmes inscriptions basées sur le premier droit d'acceptation ou de refus, jusqu'à concurrence de 2 équipes par compétition; la liste de déroulement est continue; elle commence chaque année là où elle a fini l'année précédente. Elle est gérée de manière indépendante par le bureau de BCB pour tous les événements fermés.
 - iii. par exemple : en 2010, la Colombie-Britannique est la première province sur la liste de déroulement et, si elle acceptait une inscription au Championnat canadien senior en 2010, la Nouvelle-Écosse serait la première sur la liste en 2011; si la Colombie-Britannique refusait une inscription en 2010, on passerait alors à la province suivante qui figure sur la liste, soit la Nouvelle-Écosse; si la Nouvelle-Écosse refusait, on passerait à la province suivante qui est le Manitoba; si le Manitoba acceptait une deuxième inscription en 2010, la liste commencerait par Saskatchewan en 2011.
 - iv. Aucune province ne peut compter plus de deux inscriptions à un championnat fermé, sauf aux simples intérieurs et aux simples extérieurs.
 - v. Étant donné que l'Ontario aura toujours droit à deux inscriptions aux événements fermés, celles-ci ne sont pas incluses sur la liste de déroulement.

Tableau 1 - Liste de déroulement commençant en 2010

1	Colombie-Britannique
2	Nouvelle-Écosse
3	Manitoba
4	Saskatchewan
5	Alberta
6	Nouveau-Brunswick
7	Île-du-Prince-Édouard
8	Québec
9	Terre-Neuve

- e. Acceptation d'une inscription additionnelle
 - i. La province participante à laquelle la possibilité d'une deuxième inscription est offerte peut décider à sa guise de nommer les médaillés d'argent de ses éliminatoires ou de recourir à tout autre processus de sélection ou de nomination.

- ii. La province doit confirmer par écrit l'acceptation d'une inscription additionnelle dans les 2 jours ouvrables suivant la communication officielle, par BCB, de la possibilité d'une telle inscription.
- iii. Les inscriptions additionnelles « impaires » sont conditionnelles à l'acceptation subséquente d'une inscription « paire ». Par exemple, la participation d'un neuvième joueur additionnel est conditionnelle à l'acceptation de la prochaine inscription admissible dans la liste de déroulement.

4. Dispositions relatives aux inscriptions additionnelles pour les épreuves intérieures en simple

- a. Dans le cas des épreuves intérieures de simples, s'il reste encore des places à combler après que toutes les provinces aient eu l'occasion d'effectuer une deuxième inscription, toutes les provinces (y compris l'Ontario) inscrites en bonne et due forme à l'événement auront l'occasion de soumettre le nom de participants supplémentaires de manière à obtenir un nombre pair de participants, jusqu'à concurrence de quatre (4) participants par province. Le processus d'une troisième et quatrième inscriptions sera administré en appliquant le même processus que pour la deuxième inscription, décrit à l'article 1 ci-dessus, mais en utilisant le tableau 2.

Tableau 2 – Liste déroulante des Championnats intérieurs de simples à compter de 2015

1	Ontario
2	Colombie-Britannique
3	Nouvelle-Écosse
4	Manitoba
5	Saskatchewan
6	Alberta
7	Nouveau-Brunswick
8	Île-du-Prince-Édouard
9	Québec
10	Terre-Neuve

5. Dispositions relatives aux inscriptions additionnelles pour les épreuves extérieures en simple

- a. Si les dispositions concernant l'inscription par nomination et l'inscription directe mentionnées plus haut sont appliquées mais qu'il reste toujours des places à combler en vue de la compétition, les provinces qui se sont dûment inscrites à ladite compétition et qui ont utilisé toutes les places leur ayant été allouées auront la possibilité de soumettre des inscriptions additionnelles, selon le processus décrit ci-après.
 - i. S'il y a moins de 24 inscriptions, la liste de déroulement sera utilisée une seule fois dans les situations décrites ci-dessous:
 - 1. S'il y a moins de 18 inscriptions, la liste de déroulement sera utilisée pour obtenir un nombre pair pouvant atteindre 18 inscriptions. Les inscriptions additionnelles « impaires » sont conditionnelles à l'acceptation subséquente d'une inscription « paire ». Par exemple, la participation d'un quinzième joueur additionnel est conditionnelle à l'acceptation de la prochaine inscription admissible dans la liste de déroulement.
 - 2. S'il y a moins de 24 inscriptions mais plus de 18 inscriptions, la liste de déroulement sera utilisée pour obtenir un nombre pair pouvant atteindre 24 inscriptions. Les inscriptions additionnelles « impaires » sont conditionnelles à l'acceptation subséquente d'une inscription « paire ». Par exemple, la participation d'un dix-neuvième joueur additionnel est conditionnelle à l'acceptation de la prochaine inscription admissible dans la liste de déroulement.
- b. L'ordre de sélection pour effectuer un tirage est, dans l'ordre décroissant, le suivant.
- c. Province hôte:
 - i. La province hôte exerce un premier droit d'acceptation pour inscrire un joueur additionnel à la compétition, et pour toutes les troisièmes inscriptions disponibles par la suite.
 - 1. L'inscription « hôte » allouée à la province hôte vise un participant alloué et ne compte pas pour le premier participant supplémentaire de la province hôte.
- d. Liste de déroulement:
 - i. Si la province hôte refuse d'inscrire un joueur additionnel, la liste de déroulement continuera là où elle a fini l'année précédente;
 - ii. la liste de déroulement que présente le tableau 3 sert à déterminer les inscriptions additionnelles basées sur le premier droit d'acceptation ou de refus; la liste de déroulement est continue; elle commence chaque année là où elle a fini l'année précédente. Elle est gérée de manière autonome lors de chaque compétition par le bureau de BCB.
 - iii. si des places sont encore disponibles après que toutes les provinces aient eu la possibilité d'ajouter un joueur additionnel, le tirage sera modifié afin qu'il y ait moins de participants.

Tableau 3 - Liste déroulante des Championnats en simple à compter de 2018

1	Ontario
2	Colombie-Britannique
3	Nouvelle-Écosse
4	Manitoba
5	Saskatchewan
6	Alberta
7	Nouveau-Brunswick
8	Île-du-Prince-Édouard
9	Québec
10	Terre-Neuve

Politique de tirage au sort pour le Championnat canadien

Énoncé de politique

Le tirage au sort des Championnats canadiens se déroulent de manière à être justes et équitables pour tous les athlètes participants. Ils tiennent compte des caractéristiques uniques des différents sites et des défis propres aux différents comités organisateurs. Tous les tirages au sort sont effectués en tenant pour acquis que tous les athlètes respectent le code de conduite et d'éthique de Bowls Canada Boulingrin.

Définitions

Le « *programmeur* » établit le tableau de compétition.

Le ou les « *responsables du tirage au sort* » effectuent le tirage au sort afin d'affecter des participants/équipes à des positions de jeu dans le tableau de compétition.

« *Le tableau de compétition* » représente le modèle de compétition dans lequel le tournoi à la ronde est créé et les terrains et les pistes sont affectés.

Le « *tirage au sort* » affecte de manière aléatoire les participants/ équipes aux positions de jeu dans le tableau de compétition.

Objet

Cette politique a pour but d'assurer la clarté et la transparence des principes et des facteurs qui entrent en ligne de compte lors du déroulement du tirage au sort pour un championnat canadien.

Principes

Le tirage au sort pour un championnat canadien doit respecter les principes ci-dessous. Ces principes sont présentés en ordre de priorité. Le programmeur effectuera les modifications nécessaires lorsque les installations ne permettent pas l'application complète d'un des principes.

1. Toutes les équipes d'une catégorie (p. ex., triplettes féminines) doivent être réunies ensemble sur le même terrain lors de l'établissement du tirage au sort d'une compétition regroupant plusieurs événements, et toutes les épreuves doivent être présentées en alternance sur les différents terrains afin que tous les athlètes profitent des mêmes avantages de condition de terrain.
2. Les rondes éliminatoires et de médailles doivent être jouées sur les meilleurs terrains possibles. Les rondes éliminatoires et de médailles de toute épreuve diffusée en continu doivent être disputées sur les meilleurs terrains possibles pouvant accommoder la diffusion en continu en direct.
3. L'ordre de jeu du tournoi à la ronde, les numéros de terrain et les heures de départ doivent être affectés à l'avance avant que les adversaires aient été déterminés.

4. Les joueurs et les équipes ne doivent pas jouer sur le même terrain plus d'une fois pendant le tournoi à la ronde.
5. Les joueurs doivent jouer sur le même nombre de « bons » terrains et de « mauvais » terrains jugés ainsi à l'avance par le comité organisateur hôte.
6. Les joueurs ou les équipes d'une épreuve (ou d'un secteur) doivent jouer un nombre semblable de parties sur chaque terrain.
7. Les déplacements en mi-journée doivent être réduits au minimum et répartis également entre les joueurs et les équipes.
8. Les équipes ne doivent pas disputer des parties consécutives sur le même terrain le même jour à moins de jouer contre un adversaire qui a joué des parties consécutives sur le même terrain le même jour.
9. Tous les efforts seront déployés afin d'éviter que les équipes A et B s'affrontent lors de la dernière ronde d'un tournoi à la ronde. Cependant, si cette situation est impossible à éviter à cause de changements de dernière minute, il est tenu pour acquis que les deux équipes respecteront le code de conduite et d'éthique de Bowls Canada Boulingrin.

Autres facteurs à prendre en ligne de compte

10. Le programmeur connaît les terrains. Il aura acquis ce savoir par lui-même ou en ayant pris connaissance de l'information fournie par le comité organisateur hôte.
11. Le programmeur déterminera les terrains et les heures de départ des équipes pour le tournoi à la ronde.
12. La direction du jeu (N-S ou E-O) sera changée à mi-journée, si possible, afin que le même terrain puisse être joué dans toutes les directions.
13. Le centre et les limites des terrains peuvent être déplacés latéralement d'une partie à l'autre ou d'une journée à l'autre. Le tableau de compétition repose sur le principe que les terrains ne seront pas modifiés.
14. Le programmeur collaborera avec le comité organisateur hôte afin que l'horaire puisse être respecté du point de vue logistique.

Application

15. Le programmeur sera nommé par Bowls Canada Boulingrin.
16. Un membre du personnel de Bowls Canada Boulingrin agira en qualité de responsable du tirage au sort. Le tirage au sort pour l'affectation des équipes se fera sous la surveillance d'un membre du conseil d'administration de Bowls Canada Boulingrin.

17. Le tirage au sort pour l'affectation des équipes lors de championnats non ouverts aura lieu après la date limite préliminaire, lors de la confirmation des équipes.
18. Le tirage au sort des compétitions ouvertes aura lieu après la date d'inscription finale.
19. Lorsque les équipes « A » et « B » d'une même province participent à un championnat, tous les efforts seront déployés afin que les équipes « A » et « B » s'affrontent à la troisième ronde de jeu en effectuant le tirage au sort comme suit:
 - a. Toutes les équipes A seront d'abord inscrites à un tirage au sort à l'aveugle et tous les numéros d'équipe seront inscrits à un deuxième tirage au sort à l'aveugle.
 - b. Un numéro d'équipe correspondant sera tiré chaque fois qu'une équipe A est.
 - c. L'équipe B correspondante recevra son numéro d'équipe selon l'horaire de la troisième ronde. Ce numéro sera ensuite retiré du tirage au sort à l'aveugle des numéros d'équipe.
 - d. Le tirage au sort se poursuivra ainsi jusqu'à ce que toutes les équipes « B » aient reçu un numéro.
 - e. Les provinces restantes seront ensuite inscrites au tirage au sort à l'aveugle et les numéros d'équipe seront affectés de manière aléatoire à mesure qu'ils seront tirés.
20. Exception faite des épreuves en simples, lorsque des laissez-passer ont été accordés pour la session d'ouverture, tous les efforts seront déployés pour que l'équipe hôte joue lors de la première session du tableau de compétition en effectuant le tirage au sort comme suit:
 - a. Tous les numéros des équipes jouant à la première session seront inscrits à un tirage au sort à l'aveugle.
 - b. Le numéro d'équipe de l'équipe hôte sera tiré.
 - c. Tous les numéros d'équipe restants seront ajoutés au tirage au sort à l'aveugle des numéros d'équipe et toutes les équipes restantes seront inscrites dans un deuxième tirage au sort à l'aveugle.
 - d. Un numéro d'équipe correspondant sera tiré à mesure que les équipes A seront tirées.
 - e. Les équipes B correspondantes recevront leur numéro selon l'horaire de la troisième ronde. Le numéro sera ensuite retiré du tirage au sort à l'aveugle des numéros d'équipe.
 - f. Le tirage au sort se poursuivra ainsi jusqu'à ce que toutes les équipes « B » aient reçu un numéro.
 - g. Les provinces restantes seront ensuite inscrites au tirage au sort à l'aveugle et les numéros d'équipe seront affectés de manière aléatoire à mesure qu'ils seront tirés.
21. Lorsque des laissez-passer ont été accordés pour la session d'ouverture et que la province hôte présente une équipe « A » et une équipe « B », tous les efforts seront

déployés pour que les équipes « A » et « B » hôtes jouent lors de la première session de jeu (mais non l'une contre l'autre) en effectuant le tirage au sort comme suit:

- a. Tous les numéros d'équipe jouant à la première session seront inscrits à un tirage au sort à l'aveugle et les équipes hôtes « A » et « B » seront placées dans le deuxième tirage au sort à l'aveugle.
 - b. Lorsque l'équipe hôte « A » ou « B » sera tirée, l'autre équipe recevra un numéro d'équipe selon le numéro de son adversaire à la troisième ronde de l'horaire, et ce numéro sera retiré du tirage au sort à l'aveugle des numéros d'équipe.
 - c. Toutes les équipes restantes seront ajoutées au tirage au sort à l'aveugle.
 - d. Un numéro d'équipe correspondant sera tiré à mesure que les équipes « A » seront tirées.
 - e. L'équipe B correspondante recevra son numéro d'équipe selon le tableau de la troisième ronde. Ce numéro sera ensuite retiré du tirage au sort à l'aveugle des numéros d'équipe.
 - f. Le tirage au sort se poursuivra ainsi jusqu'à ce que toutes les équipes « B » aient reçu un numéro.
 - g. Les provinces restantes seront ensuite inscrites au tirage au sort à l'aveugle et les numéros d'équipe seront affectés de manière aléatoire à mesure qu'ils seront tirés
22. En ce qui concerne les simples extérieurs, l'accent sera mis sur ce qui suit dans le cas de groupes multiples:
- a. Les membres des deux sexes seront choisis séparément
 - b. Les participants d'une même province seront placés dans des groupes différents (si possible)
 - c. Les gagnants provinciaux représentant les provinces comptant le plus grand nombre de membres de BCB inscrits seront placés dans des groupes différents (dans la mesure du possible)
 - d. Les groupes seront formés avant la date limite des inscriptions
 - e. Un système de niveaux sera établi pour les matchs disputés après le jeu en sections, selon les principes suivants:
 - i. Scénario à quatre sections : les joueurs ayant terminé au premier rang de leur section joueront contre les joueurs choisis au hasard ayant terminé au deuxième rang dans une autre section dans les matchs de quarts de finale; les gagnants avanceront en demi-finale contre des joueurs choisis au hasard représentant une autre section, et les gagnants des demi-finales passeront au match pour la médaille d'or.
 - ii. Scénario à trois sections : les joueurs terminant au premier rang de leur section s'affronteront les uns les autres comme indiqué à l'annexe A des Conditions de jeu. Les deux meilleurs joueurs des sections recevront un laissez-passer pour avancer directement en demi-finale. Aucun bris d'égalité ne sera disputé pour déterminer ces laissez-passer. Le joueur de premier rang restant jouera contre un joueur choisi au hasard occupant le deuxième rang d'une section différente et les deux autres

joueurs de deuxième rang des sections passeront en demi-finale contre les gagnants ayant passé au match de la médaille d'or.

23. Les Championnats de simples intérieurs comprendront une section pour chaque sexe et présenteront un tournoi à la ronde complet.
- Les joueurs pourraient être appelés à jouer plusieurs fois sur le même terrain au cours de la compétition. Cependant, tous les efforts seront déployés afin que les joueurs ne jouent pas plus d'une fois sur un même terrain au cours d'une journée.
 - Lorsqu'il y a deux représentants de la même province dans une même discipline, ces compétiteurs pourraient être appelés à s'affronter par hasard et ne devront plus s'affronter au troisième tour de l'événement.
24. Au Championnat canadien jeunesse, le tirage au sort dépendra du nombre de participants inscrits.
- S'il y a 7 participants ou moins, une section sera formée et un tournoi à la ronde complet sera joué (si possible). Il peut y avoir plus d'un tournoi à la ronde (p. ex., tournoi à la ronde en doublette ou en tripllette), si le temps le permet.
 - S'il y a plus de 7 participants inscrits, plusieurs sections seront créées.
 - S'il y a un nombre pair de sections, les deux premiers de chaque section passeront au tour suivant.
 - Si le nombre de sections est impair, le responsable du tirage au sort et le programmeur détermineront l'utilisation des laissez-passer de manière à ce que le nombre de participants passant au tour suivant soit un facteur de 16 (p. ex., s'il y a 3 sections, les 2 premiers de chaque section recevront un laissez-passer jusqu'à la demi-finale tandis que les 4 autres participants participeront à une éliminatoire simple).
25. Pour le championnat de para-boulingrin, le tirage au sort respectera autant que possible les principes suivant :
- Pour tous les événements, les boulistes ayant une déficience visuelle concourront avec ou contre d'autres boulistes ayant une déficience visuelle; et les boulistes ayant un handicap physique concourront avec ou contre d'autres boulistes ayant un handicap physique.
 - Dans la mesure du possible, les joueurs doivent concourir dans leur classification. Toutefois, les boulistes peuvent jouer dans une classification **supérieure**.
 - Exemple : un joueur B1 peut concourir dans la classification B2, mais un joueur B2 ne peut PAS concourir dans une classification B1.
 - Il doit y avoir un minimum de quatre (4) participants pour organiser un événement dans n'importe quelle classification. S'il y a moins de quatre participants, les classifications peuvent être combinées tout en séparant les groupes de malvoyants et de personnes ayant un handicap physique.
 - Exemple : Deux joueurs B2 peuvent être combinés avec trois joueurs B3 pour créer un groupe combiné B2/B3.

- d. Pour les simples, la priorité sera donnée au maintien des boulistes de la même classification en compétition les uns contre les autres, ce qui peut signifier combiner les hommes et les femmes dans la même section.
 - i. Exemple : Deux hommes B2 et quatre femmes B2 peuvent être combinés pour créer une section B2 de six personnes.
- e. Pour l'épreuve par équipe, les équipes seront créées de façon aussi juste et équitable que possible. Chaque bouliste se verra attribuer un pointage en fonction de sa classification (par exemple, la classe B1 vaut 1 point, la classe B2 2 points, etc.) Les équipes seront constituées de façon à ce que leurs pointages cumulatifs soient à peu près équivalents.
 - i. Exemple : Avec deux bouliste B5 et deux bouliste B7, deux équipes de paires seraient créées en incluant un bouliste B5 et un bouliste B7 dans chaque équipe.
- f. Le format et le nombre de parties jouées dépendront du nombre final de participants.
 - i. Les participants ne devront pas participer à plus de trois (3) parties par jour.
- g. Tous les efforts seront faits pour organiser des matchs pour les médailles d'or et d'argent, ainsi que des matchs pour les médailles de bronze et de quatrième place.

Politique de code vestimentaire pour le Championnat canadien

Code vestimentaire des joueurs et du personnel de soutien désigné des équipes

1. Il est attendu que tous les athlètes s'habillent de manière appropriée lorsqu'ils participent à des événements de compétition nationale:
2. Pour les événements dans lesquels un joueur doit se qualifier à titre de représentant provincial afin de participer:
 - a. Chaque équipe provinciale (soit une équipe d'une compétition comme les équipes en simple, de doublettes, de triplettes et de quadrettes) porte la chemise approuvée par son Association. Les joueurs doivent être reconnaissables par le nom de leur province, celui de leur association provinciale ou par le logo de leur province.
 - b. Tous les membres d'une équipe doivent porter leur uniforme provincial aux parades d'ouverture et de clôture. Le personnel de soutien désigné des équipes doit être vêtu comme les joueurs pendant les parades d'ouverture et de clôture et pendant toutes les parties jouées par des membres de leur équipe provinciale.
 - c. Les manches longues sont autorisées; elles doivent alors être portées sous la chemise provinciale.
 - d. Les vêtements offrant une protection contre les rayons UV sont permis en autant que le maillot provincial soit visible.
3. Aux compétitions ouvertes, il est interdit aux joueurs de porter le maillot de l'équipe officielle nationale de bowling de quelque pays que ce soit, y compris le Canada, pendant la compétition.
4. Toutes les chaussures doivent respecter le règlement intérieur Port de chaussures autorisées approuvé en 2015. Seules les chaussures approuvées sont autorisées. Les couleurs, logos et créations des fabricants sont acceptables.
 - a. Pour le Championnat canadien en simple intérieur, les chaussures à semelle plate sans motif ni rainures sont acceptables. Les chaussures dont la semelle comporte un motif ou des rainures peu profondes ne sont pas acceptables.
5. Il n'y a pas de restrictions sur les chapeaux ou les visières. Ils peuvent être de toutes les couleurs ou de n'importe quel motif et ne doivent pas correspondre à ceux d'autres membres de l'équipe.
6. Aucune restriction n'est imposée pour les vêtements de pluie, mais le port des couleurs de la province est encouragé.

Marques publicitaires

7. BCB peut exiger que les marques publicitaires de ses commanditaires figurent sur les chemises provinciales des joueurs ou bien sur un autre ou d'autres articles vestimentaires ou d'équipement technique désignés. Dans ces cas-là, les marques publicitaires autorisées des commanditaires provinciaux ou personnels, apposées selon les indications données ci-dessous, sont considérées comme des marques en sus des marques des commanditaires de BCB qui sont exigées.
8. Les joueurs sont autorisés à porter des marques publicitaires conformément aux dispositions suivantes.

9. Marques de commerce de commanditaires:

- a. Les joueurs peuvent porter, sur leurs vêtements, sur leurs chaussures ou sur leur personne, au plus deux marques de commerce de tout « commanditaire », produit commercial, service ou entreprise en participant à cette compétition, ce qui inclut toutes les épreuves, séances d'entraînement, cérémonies de remise de prix et activités se déroulant sur le site de la compétition, à condition :
 - i. que chaque marque de commerce ne dépasse pas cent (100) centimètres;
 - ii. que la représentation de la marque de commerce et son emplacement sur le joueur soient convenables;
 - iii. que le « commanditaire », le produit commercial, le service ou l'entreprise ne soient pas incompatibles avec les commanditaires de BCB; il incombe selon le cas au joueur ou à l'équipe provinciale de savoir, de préférence avant de prendre contact avec un commanditaire potentiel, qui sont les commanditaires de BCB et quels entreprises, produits ou services peuvent être incompatibles;
 - iv. que le « commanditaire » ne soit pas une société productrice de tabac ou d'un produit connexe.

10. Marques de commerce de fabricants:

- a. La marque de commerce de fabricant est définie comme étant la dénomination ou le logo normalement attribué par le fabricant ou le fournisseur d'un vêtement, de chaussures, d'un chapeau ou d'un autre article vestimentaire.
- b. La marque de commerce du fabricant ou du fournisseur du vêtement peut figurer sur chaque vêtement, chaussure, chapeau ou autre article vestimentaire du joueur selon toutes les dispositions susmentionnées au sujet des marques de commerce de commanditaires mais avec les modifications suivantes:
 - i. chaque vêtement, chaussure, chapeau ou autre article vestimentaire ne doit pas porter plus de deux marques de commerce de fabricants

11. Application du Code vestimentaire

- a. Il revient au gérant de l'équipe de veiller à ce que tous les joueurs provinciaux se conforment au Code vestimentaire.
- b. L'arbitre en chef de la compétition est responsable de l'application des exigences se rapportant aux chaussures.

12. Processus ou pénalité en cas d'infraction

- a. REMARQUE : Le jeu devrait continuer malgré la mention de toute infraction au code.
- b. Si, à une compétition, un gérant d'équipe estime qu'un membre de l'équipe adverse n'est pas vêtu de façon de appropriée, il remet immédiatement un AVERTISSEMENT au gérant de l'équipe adverse, avant la fin de la première mène. Le fait de ne pas se conformer à cette disposition revient de fait à accepter la situation.
- c. Si, après avoir reçu l'AVERTISSEMENT, le gérant de l'équipe adverse refuse d'effectuer une mesure corrective dans les 20 minutes qui lui sont imparties, le gérant qui a émis l'AVERTISSEMENT informe l'autre gérant qu'il va déposer une PLAINTÉ officielle.

- d. La PLAINTÉ est soumise à un comité composé de trois personnes, parmi lesquelles l'une est nommée par le comité hôte, et les deux autres personnes, des gérants d'équipe non impliqués directement dans le différend, sont nommées l'une par le demandeur, et l'autre, par l'intimé. Une fois nommé au sein du comité, un gérant d'équipe ne peut pas refuser de prêter son assistance.
 - e. Le comité doit se réunir et rendre une décision avant le début de la ronde suivante de la compétition. Pour qu'une plainte soit jugée fondée, le comité doit prendre sa décision à l'unanimité.
 - f. Si la plainte est rejetée, aucune plainte semblable liée à cette situation n'est examinée pendant la durée de la compétition.
 - g. La première PLAINTÉ jugée fondée entraîne la perte de points de l'équipe provinciale au classement général (Trophée Cy English et Trophée Lady Alexander).
 - h. Des infractions répétées peuvent entraîner la perte de parties par forfait et la perte de points. En cas de perte de partie par forfait, soit à cause d'une absence ou d'une infraction au code vestimentaire, le joueur ou l'équipe non fautif devrait recevoir 3 points de partie (deux victoires de manche dans le jeu par manches) et un total de lancers égal à la moyenne nette de lancers réussis par les gagnants de toutes les autres parties disputées dans la même ronde au même événement.
13. Autres dispositions
- a. Il incombe au personnel de soutien désigné de l'équipe ou au directeur provincial, selon le cas, de faire en sorte que tous les joueurs de la province qui participent à la compétition connaissent le « Code vestimentaire des joueurs » avant de quitter leur province.

14. Code vestimentaire des officiels

- a. Arbitres
 - i. Tous les arbitres porteront un maillot « arbitre » approuvé par BCB et un pantalon blanc, blanc cassé ou noir.
 - ii. Quand des arbitres exercent les fonctions de marqueurs, ils peuvent porter la chemise d'arbitre approuvée par BCB.
 - iii. Par temps frais, les arbitres peuvent porter du blanc, du crème ou du rouge.
- b. Marqueurs
 - i. Les marqueurs doivent porter des vêtements de bowling appropriés.
- c. Uniformité
 - i. Aux fins d'uniformité sur le terrain, l'arbitre en chef de la compétition s'assure que la tenue vestimentaire de tous les arbitres et les marqueurs est, exception faite des chaussures, conforme au présent Code vestimentaire.
 - ii. Les chaussures acceptables pour les officiels sont décrites dans l'article 4 du Code vestimentaire des joueurs.

Politique relative à l'usage du tabac et du cannabis, à la consommation de boissons alcoolisées et à l'abus verbal

1. La cigarette, y compris la cigarette électronique, est seulement autorisée dans les zones désignées. Cela inclut : les concurrents, les arbitres et les marqueurs.
2. En cas d'infraction, le joueur et le gérant de son équipe sont notifiés. Si l'infraction se reproduit, le joueur fautif est passible d'une amende de 100 dollars qui doit être perçue immédiatement. Si le joueur continue à enfreindre la présente politique et que l'amende a déjà été perçue, le joueur est disqualifié du jeu pendant le reste de la compétition en cours. Si la politique du club hôte en matière d'usage du tabac et de consommation de boissons alcoolisées diffère de la description donnée dans le présent paragraphe, la plus stricte des deux politiques entre en vigueur.
3. Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée pendant le jeu.
4. Le cannabis est une substance interdite en vertu de la Politique canadienne antidopage et, à ce titre, il est interdit de consommer, de fumer ou d'imbiber le cannabis sous quelque forme que ce soit au cours du jeu.
5. L'abus verbal envers un adversaire ou un officiel n'est pas toléré. Un joueur fautif d'avoir proféré une injure est passible d'une amende de 100 dollars pour la première infraction. Toute infraction ultérieure entraîne la suspension du joueur pendant les autres parties du championnat en cours. Il incombe à l'Association de s'assurer que l'amende soit payée immédiatement, avant le début de la prochaine ronde.
6. L'utilisation de téléphones portables et d'autres appareils électroniques/de communication sur le terrain et aux alentours pendant le jeu n'est pas autorisée. Les dispositions relatives à l'utilisation d'appareils électroniques/de communication par un joueur souffrant d'une déficience auditive, et pour toute autre exigence de communication nécessaire, seront prises à la discrétion de l'organisme de contrôle.
7. Toute mesure disciplinaire sera appliquée selon la politique disciplinaire et de plaintes de BCB: <https://bowlscanada.com/wp-content/uploads/2021/04/Politique-en-matiere-de-plaintes-et-de-mesures-disciplinaires.pdf>

Politique de mauvais temps

Les orages électriques

Le jeu sera interrompu immédiatement dès les premiers bruits de tonnerre ou les premières observations d'éclairs, et les participants recevront l'ordre de quitter le terrain et de se mettre à l'abri.

Le jeu ne reprendra qu'au moins 30 minutes après le dernier éclair observé ou le dernier bruit de tonnerre entendu.

Au niveau des compétitions nationales, le « guetteur des conditions météorologiques » est l'arbitre ou les arbitres en fonction, tandis que la personne à qui revient d'arrêter le jeu et d'enjoindre les joueurs à quitter le terrain est l'arbitre en chef de la compétition ou, s'il y a plus d'un site, l'arbitre du site.

Lignes directrices à suivre par temps chaud

Renseignements généraux

1. Le comité national des arbitres a créé les présentes lignes directrices afin qu'elles indiquent les mesures à prendre par temps extrêmement chaud afin de protéger la santé des joueurs et de maintenir la qualité du jeu.
2. Ces lignes directrices résultent d'un processus de consultation et d'une analyse de documents. Elles visent à aider les joueurs, les officiels et les hôtes d'une compétition à atténuer les effets du temps chaud et à décider quand il faut interrompre le jeu sur le terrain.
3. Ces lignes directrices sont basées sur les températures indiquées par les stations météorologiques locales, mais il est connu que les conditions peuvent varier sur le terrain. Elles fournissent des instructions visant l'installation d'un thermomètre sur les lieux.
4. Ces lignes directrices indiquent aussi comment utiliser l'humidex. L'humidex est un indice qui traduit la chaleur ressentie par une personne moyenne par temps chaud, en exprimant l'effet combiné de la chaleur et de l'humidité.

Préparation générale

5. Il faudrait encourager les joueurs, les officiels et les spectateurs à porter un chapeau ou à se protéger la tête autrement.
6. De l'eau et d'autres boissons devraient être facilement accessibles.

Procédure

7. Quand la température atteint 35 degrés Celsius sur le site, il faut interrompre le jeu ou la compétition toutes les 20 minutes (à la fin de la mène en cours) pendant 5 minutes, au cours desquelles des boissons devraient être facilement

- accessibles. Toute limite de temps fixée pour la partie interrompue est supprimée.
8. Quand la température atteint 38 degrés Celsius sur le site, le jeu ou la compétition est suspendu.
 9. Il incombe à l'arbitre en chef de la compétition de déterminer, au nom de l'organisme de contrôle, s'il faut arrêter le jeu. Tous les facteurs pertinents, dont l'âge et la santé des joueurs et des officiels, le niveau d'humidité, ainsi que la quantité d'ombre ou l'abri qui se trouve sur les lieux, doivent entrer en ligne de compte.
 10. Au niveau des compétitions nationales, le « guetteur des conditions météorologiques » est l'arbitre ou les arbitres en fonction, tandis que la personne à qui revient d'interrompre ou de suspendre le jeu et d'enjoindre les joueurs à quitter le terrain est l'arbitre en chef de la compétition ou, s'il y a plus d'un site, l'arbitre du site.

Instructions visant l'installation d'un thermomètre sur les lieux

11. Le thermomètre doit être précis et facile à lire (de préférence électronique). Il ne doit pas être placé directement au soleil, ni sous des arbres ou des buissons. L'idéal serait de l'installer à un endroit gazonné, à une hauteur d'environ 5 pieds au-dessus du sol et à l'abri du vent.

Autres éléments d'appréciation

12. Santé Canada a produit un tableau qui décrit les effets de l'humidex, un indice élaboré par Environnement Canada. Comme le décrit le Tableau 1, l'humidex exprime l'effet combiné de la chaleur et de l'humidité sur un Canadien moyen. Les boulistes ne sont pas des Canadiens moyens, ils ont tendance à être plus âgés et ils peuvent avoir des problèmes de santé. En raison de leur âge et de problèmes de santé, ils sont moins en mesure de résister physiquement aux rigueurs d'une forte chaleur associée à une forte humidité – ou, autrement dit, à un haut indice humidex. Les jeunes boulistes sont aussi vulnérables, car leur mécanisme de régulation de la température corporelle n'est pas encore complètement développé, et nombre d'entre eux sont en mauvaise condition physique, ce qui les rend plus sensibles aux effets d'une forte chaleur. Au problème des hauts indices humidex s'ajoute le fait que les parties durent entre 2 heures et demie et 4 heures et qu'il y a de multiples parties par jour, pendant lesquelles les joueurs sont totalement exposés aux effets de la chaleur et de l'humidité.

Tableau 1. Tableau humidex de Santé Canada

Indice humidex	Degré de confort
De 20 à 29	Aucun inconfort
De 30 à 39	Un certain inconfort
De 40 à 45	Beaucoup d'inconfort : évitez les efforts
Au-dessus de 45	Danger : coup de chaleur possible

Directives pour le temps froid

1. Conscientisation et préparation
 - a. L'exposition au froid comporte un risqué inhérent de blessure pouvant entraîner l'hypothermie ou des engelures dans les conditions plus extrêmes.
 - b. La température de l'air, la vitesse du vent et l'humidité peuvent contribuer à créer un environnement froid.
 - c. Tous les joueurs, entraîneurs et officiels doivent se préparer pour le temps froid en apportant et en portant des vêtements protecteurs tels qu'un chapeau, des gants et un foulard, des vêtements intérieurs et extérieurs par couches et des manches et pantalons longs.
 - d. Les participants doivent être informés de l'importance de s'hydrater régulièrement, même par temps froid.
 - e. Les hôtes de l'événement doivent être prêts à fournir de la nourriture, des liquides et un lieu pour se réchauffer.
2. Procédures
 - a. Les directives pour le temps froid entrent en vigueur dès que la température extérieure est de **cinq** degrés Celsius ou moins. Tous les participants seront informés de s'habiller chaudement. Les dispositions du code vestimentaire ne s'appliqueront plus, sauf en ce qui concerne les chaussures.
 - b. Le refroidissement éolien, à savoir l'effet combiné de l'air froid et du vent, servira de directive générale pour déterminer les procédures à respecter en l'absence de précipitations. D'autres dispositions seront prises en cas de précipitations (pluie ou neige).
 - c. Lorsque l'indice de refroidissement éolien tombe sous les **moins cinq** (-5) degrés Celsius sur le site de compétition, le jeu/compétition sera interrompu toutes les cinq (5) mènes (à la fin du jeu) pendant 15 minutes, pendant lesquelles les joueurs devront quitter le terrain pour se réchauffer.
 - d. Le jeu/compétition sera suspendu lorsque l'indice de refroidissement éolien chutera sous les **moins neuf** (-9) degrés Celsius sur le site de compétition.
 - e. Toute limite de temps fixée pour la partie interrompue est supprimée.
3. Il incombe à l'arbitre en chef de la compétition de déterminer, au nom de l'organisme de contrôle, s'il faut arrêter le jeu. Tous les facteurs pertinents, dont l'âge et la santé des joueurs et des officiels, l'indice de refroidissement éolien et les précipitations.
4. Au niveau des compétitions nationales, le « guetteur des conditions météorologiques » est l'arbitre ou les arbitres en fonction, tandis que la personne à qui revient d'interrompre ou de suspendre le jeu et d'enjoindre les joueurs à quitter le terrain est l'arbitre en chef de la compétition ou, s'il y a plus d'un site, l'arbitre du site.
5. Environnement Canada a préparé un tableau, ci-dessous, pour aider à évaluer le refroidissement éolien.

Vitesse du vent (km/h)	Estimer la vitesse du vent – Indicateurs	Température (°C)									
		0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45
10	On sent le vent sur son visage; les girouettes commencent à tourner.	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39	-45	-51	-57
20	Les petits drapeaux flottent.	-5	-12	-18	-24	-30	-37	-43	-49	-56	-62
30	Les débris de papier sont soulevés; les grands drapeaux claquent au vent et les petites branches des arbres bougent.	-6	-13	-20	-26	-33	-39	-45	-52	-59	-65
40	Les petits arbres commencent à osciller et les grands drapeaux sont déployés et claquent fortement au vent.	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48	-54	-61	-68
50	Les grosses branches des arbres bougent; on entend siffler les lignes électriques et on peut difficilement tenir un parapluie.	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49	-56	-63	-69
60	Les arbres penchent et il est difficile de marcher contre le vent.	-9	-16	-23	-30	-36	-43	-50	-57	-64	-71

Indice de refroidissement éolien

Prévisions météorologiques : meteo.gc.ca
 Information sur le refroidissement éolien : www.ec.gc.ca/meteo-weather, Conditions météorologiques dangereuses

[Source : Environnement Canada – REFROIDISSEMENT ÉOLIEN : un fait qui donne le frisson, 2014]

Directives sur la qualité de l'air

Contexte

1. BCB a créé ces directives pour protéger la santé et le bien-être de ses participants afin de s'assurer qu'ils ne sont pas mis en danger par l'organisation d'un événement dont la qualité de l'air peut nuire à leur santé.
2. Les directives suivantes ont pour but d'aider les joueurs, les entraîneurs, les officiels et les hôtes de l'événement à atténuer les effets de la mauvaise qualité de l'air et à décider quand suspendre le jeu sur le terrain.
3. Ces directives sont basées sur les lectures de la Cote air santé du site Web du gouvernement du Canada : https://meteo.gc.ca/airquality/pages/index_f.html.
4. La Cote air santé (CAS) est un outil de gestion des risques qui décrit la qualité de l'air local en fonction de la santé humaine. La CAS est une échelle qui donne des chiffres de 1 à 10+ pour indiquer le niveau de risque pour la santé associé à la qualité de l'air. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est grand et plus il est nécessaire de prendre des précautions.
 - 1-3 = risque sanitaire « faible »
 - 4-6 = risque sanitaire « modéré »
 - 7-10 = risque sanitaire « élevé »
 - Plus de 10 = risque sanitaire « très élevé »

- a) Il est reconnu que certaines provinces disposent d'outils plus détaillés et spécifiques pour évaluer les relevés (par exemple, la plateforme AQHI de l'Alberta comprend plus de polluants et est calculée plus fréquemment que la plateforme fédérale). C'est à la discrétion de BCB et du comité organisateur hôte de déterminer s'il faut utiliser une plateforme provinciale de la CAS ou la version fédérale; toutefois, dans la plupart des cas, la version fédérale devrait être suffisante.
5. La CAS fédérale reconnaît que les « populations à risque » peuvent devoir envisager de réduire ou d'éviter les activités ardues plus tôt que la population générale. Les populations « à risque » peuvent inclure (sans s'y limiter) les personnes ayant une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique, les personnes souffrant d'affections préexistantes, les personnes âgées, les femmes enceintes, etc.
 - a. Aux fins des présentes lignes directrices, on suppose qu'un nombre important de participants aux championnats nationaux font partie de la population « à risque ».

Préparation générale

6. Les joueurs, entraîneurs, officiels et spectateurs sont encouragés à surveiller la CAS fédérale avant la compétition de chaque jour.

Procédure

7. Lors des championnats nationaux, l'observateur de la qualité de l'air sera l'arbitre principal de l'épreuve, au nom de l'organisme de contrôle, qui sera responsable de l'interruption ou de la suspension du jeu; ou, s'il y a plus d'un site, chaque arbitre de site.
8. Lorsque la CAS se situe entre 4 et 6, si un joueur présente des symptômes dus à la mauvaise qualité de l'air, le jeu de son match peut être interrompu pendant 20 minutes.
 - a. Après les 10 premières minutes, le ou les joueurs symptomatiques seront évalués afin de déterminer s'ils sont en mesure de continuer à jouer.
 - b. S'ils sont en mesure de continuer, le jeu reprendra après la pause de 20 minutes.
 - c. S'ils ne sont pas en mesure de continuer à jouer à ce moment-là, un remplaçant sera recruté conformément à la *politique de remplacement* de BCB, et le jeu reprendra avec le remplaçant après la pause de 20 minutes.
 - d. S'il n'y a pas de remplaçant disponible, 10 minutes supplémentaires peuvent être prises (20 minutes au total) pour permettre au joueur symptomatique de récupérer. Si, après 20 minutes, le joueur symptomatique n'est toujours pas en mesure de continuer, le match sera perdu par forfait par l'équipe défaillante.
9. Lorsque la CAS atteint 7, tout jeu/compétition sera suspendu pendant au moins une heure, au cours de laquelle les joueurs seront encouragés à se reposer et/ou à trouver un abri à l'intérieur, à condition que l'abri ait une meilleure qualité d'air qu'à l'extérieur.

- a. L'arbitre en chef de l'épreuve est libre de déterminer le moment de la reprise du jeu. Tous les facteurs pertinents doivent être pris en compte, y compris l'âge et la santé des participants, la proximité du site par rapport à la ou aux stations de contrôle de la qualité de l'air les plus proches, et les prévisions météorologiques.
10. Toute limite de temps sera prolongée pour tout arrêt de jeu dû à la mauvaise qualité de l'air.
11. Dans tous les cas où le jeu est arrêté ou suspendu, toute mène commencée doit être terminée avant que l'arrêt ne prenne effet.
 - a. Sauf si l'arbitre en chef l'arrête au milieu de la mène.

Autres considérations

12. Santé Canada a produit un tableau pour décrire les messages sanitaires de la Cote air santé, un indice élaboré par Environnement Canada. Les lectures de la qualité de l'air, telles que décrites dans le tableau 1, indiquent les messages pour le Canadien moyen, ainsi que pour les populations « à risque ». De nombreux boulistes ont tendance à faire partie de la population « à risque », car ils ont tendance à être plus âgés et peuvent avoir des problèmes de santé. Les jeunes boulistes sont également à risque, car leur corps n'est pas complètement développé et peut les rendre plus sensibles aux effets d'une pollution atmosphérique élevée. Le problème des lectures élevées de la CAS est aggravé par le fait que les parties durent de 2 à 3 heures, avec plusieurs parties par jour, pendant lesquelles les joueurs sont pleinement exposés aux effets de la pollution atmosphérique. Toutes ces considérations combinées aboutissent à une situation de « haut risque, faible récompense » pour jouer au boulingrin lorsque le niveau de la CAS est supérieur à un faible risque. Ainsi, l'arbitre en chef de l'événement aura la possibilité de suspendre ou d'interrompre le jeu plus tôt que les directives énumérées ci-dessus afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Tableau 1 - Messages de la Cote air santé de Santé Canada

Risque sur la santé	Cote air santé	Message sur la santé	
		Population à risque*	Population générale
Risque faible	1-3	Profitez de vos activités habituelles en plein air.	Qualité de l'air idéale pour les activités de plein air.
Risque modéré	4-6	Envisagez de réduire ou de reprogrammer les activités intenses en plein air si vous ressentez des symptômes.	Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles en plein air, sauf si vous présentez des symptômes tels que la toux et l'irritation de la gorge.
Haut Risque	7-10	Réduisez ou reprogrammez les activités intenses en plein air. Les enfants et les personnes âgées doivent également se ménager.	Envisagez de réduire ou de reprogrammer vos activités intenses en plein air si vous ressentez des symptômes tels que la toux et l'irritation de la gorge.
Très haut risque	Above 10	Évitez les activités intenses en plein air. Les enfants et les personnes âgées doivent	Réduisez ou reportez vos activités intenses à l'extérieur, surtout si vous ressentez des symptômes

		également éviter les efforts physiques en plein air.	tels que la toux et l'irritation de la gorge.
--	--	--	---

**Vous ne savez pas si vous êtes à risque? Consultez ce [guide sur la santé](#) pour vous aider à déterminer si vous êtes exposé à la pollution atmosphérique. Les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou respiratoires sont plus exposées. Suivez les conseils habituels de votre médecin concernant l'exercice physique et la gestion de votre état.*

Règlementations nationales

Règlement sur l'utilisation des dispositifs d'aide au lancer

Bowls Canada Boulingrin reconnaît que le but premier d'une aide au lancer des boules est de permettre à une personne ayant un handicap physique de pratiquer le sport du boulingrin. Nous devons également nous assurer que les boulistes n'endommagent pas la surface de jeu lorsqu'ils utilisent une aide au lancer sur le terrain. Ce règlement couvre l'utilisation domestique d'une aide au lancer (p. ex., un support, un levier de bras, etc.) pour lancer un cochonnet et une boule, comme le permettent les règlements 41.5 et 41.8 des *Règlements du boulingrin*.

Tout bouliste peut utiliser une aide au lancer pour le lancer du cochonnet et de ses boules. Pour tous les championnats canadiens et pour les éliminatoires provinciales menant à un championnat national, l'utilisation de ces dispositifs est sujette à une inspection par les officiels et à l'approbation de chaque aide de lancer spécifique. Les dispositifs tels que les leviers de bras qui sont produits par un fabricant reconnu, et utilisés sans modifications personnalisées, seront généralement approuvés. Les fabricants sont encouragés à fournir un échantillon du dispositif pour être testé par BCB afin de faciliter le processus d'approbation.

Approuvé mai 2014 / modifié avril 2015 / modifié mai 2022

Règlement régissant la distance minimale du cochonnet

Le règlement 10.5 des nouveaux Règlements du boulingrin, Crystal Mark, troisième édition, 2011, accorde aux autorités nationales la discrétion de modifier la distance minimale du cochonnet de 23 m à 21 m.

Au mois de mars 2011, Bowls Canada Boulingrin, l'autorité nationale du boulingrin au Canada, a décidé, après mûre réflexion, de modifier la distance minimale du cochonnet de 23 m à 21 m pour tout jeu au Canada. Cette décision entraîne plusieurs changements dans les distances établies dans le Règlement, comme indiqué dans les règlements 10.5.1 à 10.5.3 et exigera des changements dans le positionnement des marqueurs des lignes de jeu dans tous les clubs au pays.

Une dérogation autorisant une distance minimale de 23 m est toutefois accordée aux Pacific Indoor Bowls Club et à la piste de boulingrin intérieur Qualicum, pour des raisons de sécurité.

Approuvé mars 2011 / modifié avril 2015

Utilisation des toiles de sol

Les toiles de sol portables utilisées pour le jeu extérieur ne doivent pas nécessairement être fixées à la piste et peuvent être retirées temporairement à la fin d'une mène. La toile de sol peut être placée en position différente au début de chaque mène, à moins que

l'organe directeur ou le responsable de l'entretien du terrain n'en décide autrement, mais elle doit toujours être placée à au moins 2 mètres du muret arrière et à au moins 23 m du muret avant. La toile de sol peut être utilisée jusqu'à la fin de la mène ou jusqu'à ce que l'organe directeur décide qu'elle n'est plus nécessaire.

Approuvé avril 2015

Responsabilités du capitaine concernant les cartes de pointage

Les capitaines peuvent déléguer à un autre membre de l'équipe la tâche d'inscrire les points sur la carte de pointage décrite dans le règlement 40.1.7. Par contre, cette tâche doit être déléguée à des joueurs dont la position, dans l'ordre du jeu, est la même dans chaque équipe. Si les capitaines n'arrivent pas à s'entendre sur la personne à qui confier la tâche d'inscrire les points sur la carte de pointage, cette tâche incombera aux capitaines, comme indiqué au règlement 40.1.7.

Approuvé avril 2015

Port de chaussures autorisées

Les chaussures doivent être munies d'une semelle plate, sans démarcation entre le talon et la semelle (c.-à-d., semelle plate sur toute sa longueur). Les chaussures de marche et les chaussures de sport sont acceptables; les sandales munies d'une courroie au talon sont également acceptables à condition que la courroie soit bien ajustée lorsqu'elles sont portées. Les chaussures à semelle compensée plate (c.-à-d., des chaussures qui augmentent la taille, des orteils aux talons) ne sont pas acceptables. La largeur du talon doit être égale à au moins 50 pour cent de la partie la plus large de la semelle.

La semelle peut porter un motif peu profond ou des rainures qui améliorent la traction sans endommager la piste. Une rainure dans le milieu de la semelle est acceptable; les protubérances qui dépassent de la semelle ne sont pas acceptables. Le pourtour de la semelle et des rainures doit être arrondi.

Les chaussures de quilles de marques figurant sur la liste actuelle des chaussures approuvées publiée par une autorité nationale membre sont généralement acceptables. Les chaussures dont la semelle a été changée afin d'être conforme aux règlements du sport sont aussi généralement acceptables. Bowls Canada Boulingrin se réserve néanmoins le droit de refuser une chaussure en particulier.

Les arbitres doivent faire preuve d'un bon jugement et ne pas éliminer les membres du jeu à moins qu'ils ne portent une chaussure qui risque nettement d'endommager la piste. Le bon sens doit prévaloir.

Approuvé avril 2015

Admissibilité des joueurs

Tiré des Règlements du boulingrin adoptés le 2 mai 2018
<http://www.worldbowls.com/about-us/regulations-in-full/>

9. Admissibilité des joueurs

9.8. Conformément au règlement 9.9, aucun joueur ne sera qualifié pour représenter un pays participant à un événement international sanctionné par World Bowls (comprenant tous les événements internationaux et autres événements) à moins qu'il :

9.8.1 ne soit pas disqualifié ni suspendu par World Bowls ou l'autorité nationale du pays qu'il représente;

9.8.2 satisfasse aux critères d'admissibilité de l'autorité nationale membre du pays qu'il représente;

9.8.3 respecte tous les règlements de World Bowls, de son autorité nationale membre et du code mondial antidopage appliqués par World Bowls afin que les principes absolus de World Bowls soient respectés.

9.9 Un joueur est qualifié pour représenter un pays participant à un événement international sanctionné par World Bowls (comprenant tous les événements internationaux et autres événements) s'il :

9.9.1 est né au pays, ou

9.9.2 est citoyen du pays, ou

9.9.3 est résidant permanent du pays pendant la période de vingt-quatre mois immédiatement avant l'événement.

9.10 Un joueur admissible à représenter deux pays ou plus participant à un événement international sanctionné par World Bowls (comprenant tous les événements internationaux et autres événements) au titre des règlements 9.8 et 9.9 peut représenter l'un ou l'autre pays en informant World Bowls.

9.11 Un joueur admissible à représenter deux pays ou plus participant à un événement international sanctionné par World Bowls (comprenant tous les événements internationaux et autres événements) au titre des règlements 9.8 et 9.9 ayant déjà représenté un pays lors d'un événement sanctionné par World Bowls (comprenant tous les événements internationaux et autres événements) ne peut pas représenter un autre pays;

9.11.1 pendant au moins vingt-quatre mois; et

9.11.2 sans l'autorisation des autorités nationales des deux pays que le joueur est admissible à représenter; et

9.11.3 sans l'autorisation du conseil d'administration de World Bowls.

Le conseil d'administration de World Bowls a le pouvoir de modifier ou de déroger aux dispositions des règlements 9.10 et 9.11 pour une raison valable ou si les circonstances le justifient.

COVID-19

En raison de l'évolution constante des exigences et des restrictions des gouvernements provinciaux et des agences locales de santé publique, BCB se réserve le droit de modifier ou d'ajuster les présentes conditions de jeu à tout moment afin qu'elles soient conformes aux exigences locales, provinciales ou nationales. En outre, BCB se réserve le droit de modifier ou d'ajuster les présentes conditions de jeu au-delà des exigences minimales établies par les agences gouvernementales ou sanitaires afin d'améliorer la sécurité des participants et de limiter la propagation ou la possibilité de dommages dus à la COVID-19. Des exemples de tels changements peuvent inclure, mais n'y sont pas limités :

- La modification du calendrier, y compris la réduction du nombre de mènes, du nombre de parties ou de l'horaire des parties.
- La modification des visites au premier, ou l'endroit où les joueurs peuvent se tenir sur le terrain, de sorte que la distance physique puisse être maintenue.
- Le départage des égalités.
- La largeur minimale des terrains.
- La politique de tirage au sort, notamment en ce qui concerne l'attribution des terrains.
- La politique d'inscription, la politique d'annulation de partie et d'événement, la politique d'inscription de remplacement ou de substitution, en particulier dans la mesure où elles peuvent être affectées par la COVID-19.
- Le code vestimentaire, notamment en ce qui concerne les masques.

En fonction du temps disponible, le conseil d'administration de BCB peut convoquer une réunion d'urgence pour décider de ces questions. Pendant l'événement, le comité d'urgence décidera des questions relatives à la COVID.

Toute personne développant des symptômes à son arrivée à l'événement et/ou pendant l'événement sera considérée comme un cas présumé de COVID positif et devra suivre le protocole d'auto-isolément de la santé publique locale pour les cas de COVID positifs